

RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR LA MEILLEURE SCIENCE DISPONIBLE

RECONNAISSANT l'importance d'un avis scientifique robuste, constituant la clef de voute de la conservation et de la gestion des thonidés et des espèces apparentées dans l'Atlantique et la Méditerranée, conformément au droit international et aux recommandations, ainsi qu'à l'Article VIII de la Convention de l'ICCAT ;

CONSCIENTE du fait que la disponibilité d'informations scientifiques adéquates est fondamentale pour atteindre les objectifs de la Convention, énoncés dans l'Article IV de la Convention ;

SOULIGNANT l'importance de la participation effective des CPC aux travaux du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) et de ses groupes de travail ;

RECONNAISSANT la nécessité de renforcer la disponibilité et la qualité des données pour l'avis scientifique, y compris sur les prises accessoires et les rejets ;

NOTANT que la participation d'experts externes pourrait faire avancer l'assurance de qualité des travaux scientifiques du SCRS ;

RECONNAISSANT la nécessité d'élargir et de simplifier la portée de l'appui financier aux fins du renforcement des capacités pour les besoins de la présente résolution ;

S'APPUYANT sur les recommandations du SCRS et du processus de Kobe ;

CONSTATANT l'importance d'évaluations régulières des performances des organisations régionales de gestion des pêcheries, y compris du fonctionnement de leurs comités scientifiques ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

Les CPC s'engagent à :

1. prendre toutes les mesures qui seraient appropriées afin :
 - i. d'améliorer la communication entre les CPC, la Commission et le SCRS en établissant un dialogue constant et régulier ;
 - ii. d'améliorer la mise en oeuvre de la collecte et de la soumission des données au SCRS, y compris sur les prises accessoires ;
 - iii. d'appuyer les programmes et les projets de recherche en appui aux travaux du SCRS ;
 - iv. de faciliter la participation aux groupes de travail et aux réunions du SCRS des scientifiques de toutes les CPC, ainsi qu'aux autres organes scientifiques pertinents ;
 - v. de contribuer à la formation des chercheurs scientifiques, y compris des jeunes scientifiques.
2. préserver et promouvoir l'indépendance et l'excellence du SCRS et de ses groupes de travail en :
 - i. renforçant la participation des scientifiques aux réunions du SCRS et à ses groupes de travail, y compris des scientifiques impliqués dans d'autres ORGP thonières et d'autres organes scientifiques pertinents ;
 - ii. adoptant, publiant et mettant en oeuvre les normes du SCRS, y compris un code de conduite pour les scientifiques et les observateurs. À cette fin, le SCRS élaborera ces normes pour éviter les conflits d'intérêts et garantir l'indépendance du processus scientifique et, le cas échéant, maintenir la confidentialité des données utilisées ;
 - iii. garantissant que des données scientifiques indépendantes et objectives, basées sur les meilleurs documents scientifiques disponibles et examinés par des pairs, soient présentées par le SCRS à la Commission ;

- iv. garantissant que les sources et l'historique des révisions de tous les documents soumis au SCRS et évalués par celui-ci et par ses groupes de travail puissent être documentées ;
 - v. fournissant à la Commission des conclusions et un avis scientifiques clairs, transparents et standardisés ;
 - vi. prévoyant des normes bien définies pour une prise de décision efficace en vue de parvenir à un avis scientifique que le SCRS doit entériner, formuler et publier ;
 - vii. reflétant différentes opinions dans les rapports scientifiques et pendant le processus d'approbation de l'avis scientifique du SCRS afin de promouvoir la transparence du processus consultatif scientifique.
3. renforcer les mécanismes d'examen par les pairs au sein de l'ICCAT grâce à la participation d'experts externes (p.ex. d'autres ORGP ou d'autres académies) aux activités du SCRS, notamment aux fins de la réalisation d'évaluations de stocks.
4. continuer à appuyer les initiatives du SCRS visant à publier ses conclusions scientifiques dans la littérature scientifique examinée par des pairs.
5. Dans le but d'atteindre les objectifs susmentionnés, il convient d'envisager d'élargir l'appui et les mécanismes financiers, et notamment, entre autres, de contribuer au « Fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement de l'ICCAT » aux fins de la mise en œuvre de la présente Résolution, en particulier dans le but de :
 - i. contribuer au renforcement des capacités scientifiques des CPC en développement et renforcer leur participation effective aux travaux du SCRS et de ses groupes de travail ;
 - ii. fournir les ressources nécessaires au SCRS et à ses groupes de travail.
6. La prochaine évaluation indépendante des performances de l'ICCAT devrait incorporer une évaluation du fonctionnement du SCRS et de ses groupes de travail, au moyen d'un processus intégral de gestion de la qualité, incluant une évaluation du rôle potentiel des examens externes.